

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 22 août. — Deux bruits occupent exclusivement l'attention du public : l'un, l'intention attribuée à lord Melbourne de se retirer, et l'autre que le roi avait fait appeler chez lui sir Robert Peel. Ce dernier bruit est déjà contredit par le fait que sir Robert Peel est depuis plusieurs jours en campagne, où il se livre à l'amusement de la chasse, et quant à l'autre on croit qu'il a aussi peu de fondement puisque le ministre (Melbourne) a déclaré que si la chambre des lords ne voulait le bill des corporations et celui sur l'église irlandaise dans un état mutilé, il en appellerait à la chambre des communes et au peuple. A l'appui de ceci vient une circulaire officielle que lord John Russell adressée aux membres de la chambre amis de l'administration, à la date d'hier, et dans laquelle il les invite à ne pas s'absenter avant que le sort de ces corporations et de celui de l'église irlandaise soit décidé par les pairs. Le cabinet de conseil s'est assemblé ce soir; tous les ministres y étaient présents.

Rien d'intéressant dans la chambre des pairs de vendredi.

La chambre des communes s'étant formée en comité de subsides, M. Hume a voulu proposer de ne pas voter des fonds avant que les grandes mesures pendantes dans la chambre des pairs ne soient décidées; mais le chancelier de l'échiquier s'y étant opposé, cette motion n'a pas eu de suite.

Pareil sort a eu une motion de M. Bulwer, qui avait demandé une réduction du droit du timbre sur les journaux.

— On lit dans le *Sunday-Times* :

« La position vraiment critique dans laquelle le ministère actuel se trouve placé, par la mutilation du bill sur la réforme municipale et l'opposition manifestée clairement contre le principe essentiel du bill sur l'église d'Irlande, a donné lieu à des inquiétudes concernant la ligne de conduite qu'on adoptera. Le parti tory a fait circuler le bruit que lord Melbourne et ses collègues étaient résolus de quitter le ministère, par la conviction qu'ils n'ont aucun espoir de voir adopter les projets par la chambre des pairs. Ce bruit avait acquis quelque consistance, à cause d'un autre répandu à la chambre des communes, notamment que sir Robert Peel avait été mandé par le roi, avec des circonstances qui semblent ne laisser aucun doute que cette entrevue ne se rattachât à un changement immédiat de ministère. On se rappelle que sir R. Peel a quitté Londres, il y a quelques jours pour aller passer la saison de la chasse à sa maison de campagne à Brayton. Nous sommes par conséquent disposés à croire qu'il n'y a aucun fondement dans ce bruit. »

« Pour ce qui regarde la dissolution présumée du ministère, ce bruit, nous en sommes convaincus, ne repose pas sur une meilleure autorité. Il est vrai que les ministres ont abandonné l'idée de faire passer leurs projets dans la chambre des pairs, mais à en juger par le discours de lord John Russell, de vendredi dernier, il est évident que les ministres sont résolus d'en appeler à la chambre des communes et au pays pour obtenir de l'appui dans cette crise imminente. »

La circulaire suivante, adressée aux membres de la chambre des communes, partisans du ministère actuel, ne laisse aucun doute à cet égard :
« Witehall, le 21 août. »

« Lord John Russell présente des compliments à M. ... (suit le nom du membre) et demande la permission de l'informer qu'il est de la plus haute importance que tous les amis du gouvernement soient présents à Londres jusqu'après la discussion

(considération) des amendemens portés par les lords au bill de réforme municipale et à celui sur l'église d'Irlande. »

— A la bourse d'aujourd'hui, la panique s'est renouvelée au sujet des affaires d'Espagne, et les fonds ont éprouvé une baisse extrême. Les portugais ont partagé ce mouvement, et comme on avait reçu la nouvelle de Venezuela qu'une révolution y avait encore éclaté, les fonds colombiens et en général tous ceux de l'Amérique du sud ont baissé. La rareté de l'argent a exercé aussi une influence défavorable sur les fonds anglais, et la prime du nouvel emprunt est descendue à 2 5/8.

— Le *Morning-Post*, journal tory, menace la chambre des communes des forces avec lesquelles on saura la maintenir. Voici comment le *Morning-Post* fait l'énumération de son armée : « Nous avons » pour nous, les pairs d'Angleterre, nous avons » pour nous, les gentilshommes de l'Angleterre, » nous avons pour nous, la iomanry de l'Angleterre et ses courageux frères d'armes, nous avons » pour nous l'armée de terre et de mer, l'église » et les classes savantes, les universités, les juges, » les magistrats, les négocians; toutes les corporations et un parti nombreux dans toutes les » villes agricoles, commerciales et manufacturières. »

Cette feuille place S. M. du côté du conclave tory et dit ensuite aux whigs et aux radicaux. « Les comtés situés à un jour de marche de Londres peuvent fournir à S. M. (ils veulent dire les » Tories) en moins d'une semaine 50,000 hommes » de cavalerie, dont une grande partie est déjà » armée et dressée, sous la conduite d'officiers expérimentés. »

Le *Morning-Post* défie ainsi les communes et le peuple de résister au conclave tory : Qu'on tente une collision dès que les whigs radicaux voudront. Ils en auront bientôt assez.

FRANCE.

Paris, le 24 août. — On lit dans le journal ministériel du soir :

« Une dépêche télégraphique de Bayonne, 23 août, annonce que les généraux Evans et Alava sont arrivés à Saint-Sébastien, le 22, avec 1500 hommes. »

Le *Journal de Paris* ne donne sur les événemens de Madrid, que nous avons fait connaître hier, que les lignes suivantes :

« Des lettres de Madrid, en date du 17, annoncent que les troubles de la veille se sont terminés sans coup férir. A la première sommation qui leur a été faite, les rebelles ont mis bas les armes. Les trois bataillons qui s'étaient insurgés vont être licenciés. On prend en outre des mesures énergiques pour prévenir le retour de ces désordres. Dès le 16, Madrid a été déclarée en état de siège et les lois ont été suspendues. »

« Le dénoûment de la scène des 15 et 16 a rendu beaucoup de confiance aux amis du gouvernement. »

Les lettres de Madrid les plus récentes sont du 18.

Las Amarillas, ministre de la guerre, qu'on désignait comme l'agent principal de l'intrigue avec le parti carliste est remplacé.

Une portion de la garnison de Madrid, dont le gouvernement se méfiait, a été renvoyée à l'armée du Nord, et les casernes seront occupées par des auxiliaires anglais ou portugais.

Nous sommes aujourd'hui plus près de l'intervention en Espagne qu'on ne le croit généralement, bien plus près encore qu'à l'époque où l'on en par-

lait un peu plus. La raison est simple à saisir, c'est que dans la première période il ne s'agissait que de réprimer le carlisme, opinion avec laquelle il y a toujours quelques ménagemens, et qu'aujourd'hui c'est le mouvement révolutionnaire qu'on redoute, pour lequel on est impitoyable. D'un autre côté, l'Europe qui s'opposait à la première intervention dirigée contre don Carlos, est parfaitement disposée pour la seconde, qui serait tout entière dans les intérêts des principes qui vont trouver leur expression à Kalisch. On peut être sûr qu'on agira, en cette circonstance, avec bien moins de mollesse que quand il s'est agi de recruter les volontaires de la reine et d'envoyer la légion étrangère en Espagne; des ordres pressans ont été envoyés pour qu'une certaine masse de forces se réunît à Bayonne et à Perpignan. M. de Broglie a dit, assure-t-on, hier soir : « Il est à craindre que ce mouvement ne s'arrête point aux frontières; Perpignan n'est pas bien pour nous, et la révolution pourrait nous arriver par le midi. »

(Tems.)

— On lit dans le *Journal de Paris* :

« On devait bien s'attendre à voir la presse opposante en revenir, pendant la discussion des lois nouvelles, aux deux ou trois vieilles thèses qu'elle développe si régulièrement depuis cinq ans, toutes les fois qu'elle sent le besoin de jeter de l'impopularité sur le ministère. Depuis deux jours, la voilà de nouveau enfoncée dans ses déclamations contre les doctrines, bien qu'elle ait si souvent prouvé sa propre ignorance de la valeur et de la portée de cette épithète; mais comme les meilleures choses finissent par s'user, elle a senti qu'il fallait renouveler un peu son arsenal, et ce matin elle se jette, avec une avidité sans pareille, sur le discours qu'a prononcé hier M. Guizot. »

« En parlant de lois, M. Guizot a osé dire qu'elles devaient être assez efficaces pour inspirer la crainte aux méchans... il a même osé, pour rendre une pensée si atroce, employer sans frémir le mot *terreur*!... Dès lors, n'est-il pas de la dernière évidence que M. Guizot devient l'émule de Robespierre et de St-Just, et que la *terreur* que doit inspirer le code pénal aux coupables est bien plus odieuse que celle qu'inspirait aux innocens de tout âge et de toute condition le vertueux despotisme du comité de salut public... Nous ne donnerions pas trois jours à M. Arago pour nous prouver que c'est mathématiquement la même chose. »

« Aussi le mot d'ordre est-il général ce matin; depuis le *Réformateur* jusqu'au *Constitutionnel*, tous parlent de M. Guizot comme d'un nouveau *terroriste*!... Il en est même qui le trouvent bien au-dessus de ses devanciers, et qui ne le prennent que pour la caricature de Robespierre. »

CHRONIQUE JUDICIAIRE

Fieschi est tout à fait convalescent. Il se lève, et tous les jours on lui fait faire une promenade sur un préau qui lui est réservé. On prend les plus grands soins pour sa santé; tout ce qu'il demande ou paraît désirer lui est aussitôt accordé.

La chambre dans laquelle Fieschi est enfermé est voûtée et assez sombre, mais très-propre; elle est suffisamment meublée; la fenêtre et le lit sont garnis de rideaux blancs. Un second lit est dressé dans un coin de cette pièce pour un individu qui passe la nuit auprès du détenu.

Dix-huit ou vingt personnes sont, dit-on, plus ou moins compromises, ce qui donnerait au procès plus de durée qu'on n'avait d'abord supposé, et ce qui impose à l'instruction une extension considérable. Nous croyons toutefois qu'on n'est arrivé encore à aucune découverte importante, du moins quant à la pensée supérieure qui aurait conçu et dirigé cette machination. On paraît croire que le nommé Maurey, que Fieschi désignait indifféremment sous le nom de *l'oncle* ou du *payeur*, pourrait faire des révélations. Mais cet individu se renferme dans un silence absolu sur tout ce qui se rattache à l'événement; il est dans un état habituel d'irritation sur lequel les formes polies de MM. les pairs instructeurs ne peuvent rien. Nous avons entendu dire qu'il y a très-peu de jours, au moment où M. Pasquier lui adressait la parole,

...isme.

... modeste boulanger dans une ville toute occupée par les études passaient alors pour de luxe que les fabricans eux-mêmes se permettaient, n'eut garde de faire donner à son fils un

... fut bientôt nommé lieutenant par le général Fyon.

L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1790,

(1) A la révolution de 1830, les cris de *vive Fyon* se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année en-

... que le ... » terminé.

(Signe) JARDON.

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager; aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non

Maurey, s'est élancé vers M. le président avec rage, et ce n'est pas sans peine qu'on l'a retenu, et il fallut se hâter beaucoup pour retirer de ses mains M. le président de la cour des pairs.

Lundi a eu lieu le premier interrogatoire de Fieschi. Jusqu'alors, les visites qu'il a reçues des ministres et des magistrats chargés de l'instruction, n'avaient point de caractère officiel. Fieschi n'a jamais répondu que d'une manière évasive et plus souvent n'a rien voulu répondre aux questions amenées dans les conversations que l'on cherchait à établir avec lui. Il a donné des détails circonstanciés sur l'exécution de son attentat et l'organisation de la machine, mais voilà tout.

Si, à l'époque où il était le plus affaibli par la maladie et par des souffrances qui eussent emporté tout autre que lui, on n'a pu parvenir à lui arracher un geste, un mot, une syllabe qui trahit sa secrète pensée et pût faire deviner quels hommes et quels passions l'ont fait agir, il ne faut pas espérer qu'il sera plus explicite aujourd'hui. Il avait consenti à causer avec M. l'avocat, et à lui laisser écrire les confidences qu'il pourrait lui faire. Ces confidences ont été tellement astucieuses et si bien calculées, que M. l'avocat convient lui-même n'avoir pu en tirer aucune conséquence.

Fieschi ne veut point avoir agi pour le compte des républicains; il ne veut pas d'avantage avoir été l'agent des légitimistes. Il ne veut pas que personne partage avec Fieschi l'attentat de Fieschi et la célébrité qu'il doit attacher à son nom. « Vous qui connaissez mes opinions, disait-il à M. l'avocat, croyez-vous que si je pouvais compromettre quelque haut personnage, attacher à ma cause et lier à mon sort quelque notabilité, j'hésiterais un instant? Moi qui les déteste tous, croyez-vous, par exemple, que je me refuserais le plaisir de monter à l'échafaud en compagnie avec un pair de France. »

Jusqu'à présent Fieschi n'a été confronté avec qui que ce soit. On ne lui a communiqué aucun journal. Il ignore quels individus ont été arrêtés à la suite de son attentat; il ignore presque complètement quels ont été les victimes de l'explosion de la fatale machine. Au moment de son arrestation, il a seulement entendu dire parmi ceux qui l'entouraient que le roi n'était point touché, et qu'un maréchal était mort. Voici le mot atroce qui lui est échappé quelque temps après à ce sujet. On lui disait que le maréchal qu'il avait tué était le duc de Trévise: « Un seul, répondit-il, comme avec un regret satanique. Quand je songe que si j'avais baissé seulement de deux lignes, j'en abattais plus de soixante. »

Il se rappelle sans cesse, avec sa fierté de Corse et son orgueil d'assassin, qu'il n'y a qu'un Fieschi en France qui eût osé méditer et préparer son attentat. Combinaison, exécution, tout est à Fieschi. C'est un épouvantable honneur qu'il revendique tout entier. Nous doutons que l'instruction commencée par M. le président de la chambre des pairs, arrache d'autres aveux à ce grand coupable. Des lumières sur le crime qu'il a commis, naîtront d'incidents imprévus, ou seront dus, sans doute, à d'autres qu'à lui.

On ignore encore à quelle époque son procès pourra s'ouvrir et combien des personnes il comprendra, quoi qu'on puisse supposer que les accusés seront au nombre de quinze au moins.

On a parlé dernièrement de l'arrestation du premier voleur de l'Europe. C'est à Paris qu'il tenait son quartier-général, et où dernièrement il avait dévalisé deux riches horlogers.

Il était le chef d'une bande de filoux depuis long-temps recherchée par la police parisienne. Il y a peu de jours, M. le préfet de police fut informé que le chef de cette bande de filoux était un évadé du bagne de Brest, qui entretenait toujours à Paris quelques relations avec des gens très-suspects.

Dès ce moment, il ordonna aux agents de son administration de surveiller attentivement l'arrivée et le départ d'un homme mystérieux qui faisait de fréquents voyages à Paris, venant tantôt de la Belgique et d'autres fois de la Hollande. Ce personnage, disait-on voyageait continuellement en poste et grands frais. Ces circonstances sont justifiées à n'en plus douter.

Le 18 de ce mois, M. le préfet envoya des agents du service de sûreté, dirigés par leur chef, dans diverses hôtels et maisons garnies, où le négociant improvisé avait l'habitude de descendre. M. Barlet, commissaire de police, accompagnait les agents partout où ceux-ci croyaient rencontrer cet individu frivole, qui annonçait voyager pour une riche maison de commerce de l'Allemagne. C'est à l'hôtel du Lion

d'Argent, rue du faubourg Saint-Denis, n° 51, qu'il a été arrêté presque en descendant de voiture, encore nanti d'une quantité assez considérable de pièces d'or de 20 et 40 fr., et de billets de banque, d'une montre d'or à cylindre ciselé, ornée d'une chaîne d'un grand prix.

Cet homme a déjà été condamné à vingt années de travaux forcés, pour vols qualifiés, et c'est après son évadement du bagne, où il subissait sa peine qu'il est rentré à Paris, où il exploitait avec ses complices les plus riches boutiques des horlogers et celles des bijoutiers. Son nom est Jean Fritz, mais c'est sous celui de Mayer qu'il fut condamné et envoyé au bagne. Il paraît même certain que son nom véritable est May et que celui de Mayer appartient à sa concubine, qui a été aussitôt arrêtée.

Indépendamment de ces valeurs suspectes, il a été aussi saisi chez Raymond et les deux concubines des inculpés, des vrilles d'une grosseur énorme et propres à percer les portes les plus épaisses, fussent-elles en fer; des pinces et des ciseaux, des monsigneurs, rossignols, fausses clés et autres outils, dont se servent ordinairement les voleurs les plus habiles. On a saisi enfin, à leur domicile, des bijoux de toutes espèces, de faux passeports pour l'intérieur et l'étranger.

Fritz est bien vêtu, d'une taille ordinaire et tant soit peu voûté; il a les cheveux blond-clair et la barbe rousse. Il parle avec beaucoup d'aplomb et sait prendre au besoin les manières d'un homme du monde. Aussi le surnommait-on le Mandrin du bagne.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 25 AOUT.

LL. MM. ont reçu samedi M. le chevalier d'Almeida Garrett qui a eu l'honneur de remettre à la reine une lettre de dona Maria.

Il paraît décidé que le projet d'établissement d'un chemin de fer de Bruxelles à Paris recevra son exécution, et des personnes ordinairement bien informées assurent que M. l'ingénieur Vifquin sera chargé de la direction de la partie qui doit parcourir le territoire belge.

Le *Moniteur* disait hier au sujet de réflexions du *Courrier de la Meuse* sur le jury: « Nous savons que l'on s'occupe au ministère de la justice de recueillir les renseignements propres à éclairer les questions qui se rattachent à cette importante matière.

Par arrêté royal du 19 août 1835, un brevet d'importation de dix années est accordé au sieur Perpigna (Antoine), domicilié à Saint-Josse-ten-Node, section 3, n° 24 près de Bruxelles, pour des perfectionnements dans les machines à préparer et filer le coton, le lin, la laine et autres matières filamenteuses. Ce brevet est accordé à l'imprévu sous la condition expresse.

D'introduire les machines qui y sont mentionnées et d'en faire usage dans le pays, dans le délai d'une année, à partir de la date du brevet.

De concéder à tous les industriels belges qui le lui demandent, la faculté (avec toutes les instructions nécessaires pour en user utilement) de confectionner, vendre, mettre en œuvre de semblables machines, et ce moyennant une juste indemnité, à convenir à l'amiable entre les parties et, en cas de contestation, à fixer par le département de l'intérieur, après une expertise contradictoire.

Par arrêté du même jour, le sieur Pelzer (Henri) est nommé membre de la chambre de commerce de Verviers (province de Liège), en remplacement du sieur Biolley (Raymond), démissionnaire.

La commission royale d'histoire a tenu une séance le 20 de ce mois. Plusieurs rapports y ont été faits. Trois volumes de la Collection des Chroniques sont en ce moment sous presse, savoir: un volume contenant la Chronique rimée de Jean Van Héliu, publiée par M. Willems; un autre contenant la Chronique rimée de Philippe Mourkes, publiée par M. de Reiffenberg, et enfin le premier volume des Chroniques latines de Flandre, publiées par M. Warnkenig. Les deux premières Chroniques doivent paraître d'ici à 2 mois.

Le tableau commandé à M. Wappers par le gouvernement, et qui retrace un épisode de nos quatre journées, est près d'être terminé. Un journal annonce qu'il sera transporté à Bruxelles à l'époque des fêtes de septembre, et que le public sera admis à le voir.

MM. A. de Rothschild et fils, de Francfort, viennent d'être autorisés par le roi de Bavière à former une société, pour l'ouverture d'un canal destiné à joindre le Danube au Mein.

La représentation de *Robert* a été, avant-hier, troublée par divers incidents qui auraient pu devenir fâcheux. Pendant les troisième et quatrième actes, plusieurs verres du lustre, brisés par la chaleur, sont tombés sur le parterre et ont occasionné de vives craintes: une jeune et jolie demoiselle a été blessée au front. Au dernier acte, une des boîtes qui contiennent l'esprit de vin qui brûle dans le temple, s'est détachée, et aussitôt le feu a pris aux tapis, sans que personne songeât à l'éteindre. Les figurans regardaient la flamme avec étonnement et Sirant s'était reculé, comme s'il eût craint d'être incendié. Mme. Stoltz a eu, seule, assez de présence

d'esprit, pour ramasser quelques coussins, et elle s'en est servie pour étouffer le feu.

L'Union attaque l'amendement de M. Constantin Rodenbach, ayant pour but d'autoriser les commissions provinciales à accorder pendant une année encore le grade de chirurgien aux élèves qui ont trois années d'études. Les commissions médicales provinciales, qui déjà n'offrent pas plus de garanties qu'il ne faut, ne manqueront pas d'accorder plus ou moins facilement un très-grand nombre de brevets pour le grade de chirurgien de ville et de campagne, grade d'ailleurs dont il est impossible, à moins d'ignorer profondément l'art de guérir, de déterminer les attributions.

Le temps des chirurgiens barbiers est passé, et grâce aux efforts des Maréchal, de Lapeyronie, des Bourden, des Desault, des Bichat, des Richerand, les deux branches de la médecine ne sont plus séparées, elles supposent autant de connaissances l'une que l'autre. Il faut craindre par dessus tout d'augmenter le nombre des chirurgiens de campagne et des charlatans, car souvent c'est tout un. Et puis la vie de tous les citoyens n'est-elle pas également précieuse. Pourquoi le législateur exigerait-il plus de garanties pour la santé de la classe aisée que pour celle du pauvre et du campagnard?

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 25 août — Les pétitions sont analysées et renvoyées à la commission chargée d'en faire le rapport.

Vote définitif de la loi sur l'enseignement supérieur. Les amendemens aux art. 3, 4, et 6 sont définitivement adoptés.

L'art. 7, les paragraphes suivans ont été ajoutés: « Les dépenses pour l'agrandissement, l'amélioration et l'entretien des bâtimens affectés aux universités, sont à la charge des villes où sont fondés ces établissemens.

En cas de contestation sur la nécessité ou l'utilité de ces dépenses, la députation du conseil provincial décide, sauf recours au roi. »

M. Kervyn s'oppose à l'adoption de cet amendement et demande de le restreindre aux mots: « L'entretien des bâtimens est à la charge des villes où sont ces établissemens. »

M. A. Rodenbach: L'amendement de l'honorable préopin n'est pas admissible. L'avantage de posséder une université est assez grand, pour que les villes qui en seront dotées fassent quelques sacrifices. Je maintiens l'article tel qu'il a été adopté.

La proposition de M. Kervyn mise aux voix n'est pas adoptée. L'art. 7 est définitivement voté.

Les amendemens aux art. 9, 10, 13, 14, 15, 21 et 25 sont définitivement adoptés.

M. Maas-Devries: En adoptant l'amendement de l'art. 7, vous avez mis l'entretien des bâtimens à la charge des villes, il me semble qu'il y aurait lieu à changer la rédaction de l'art. 26, et à ajouter à la fin des mots: « De concert avec l'autorité locale, il veille à la conservation et à l'entretien des bâtimens. »

L'amendement de M. Maas Devries est adopté. L'art. 26 sera ainsi conçu: « En sa qualité d'administrateur, il (l'inspecteur) veille à la conservation de la bibliothèque, des collections et généralement au bon emploi des sommes allouées pour ces objets et pour les besoins journaliers. Il surveille les fonctionnaires et les employés que le gouvernement a nommés près de l'université. De concert avec l'autorité locale, il veille à la conservation et à l'entretien des bâtimens. »

Les amendemens sur les art. 30, 31, 32 et 33 sont définitivement adoptés.

M. Liedts. A présent que nous sommes arrivés au titre III, c'est le moment de faire la motion d'ordre que je vis avoir l'honneur de vous soumettre. J'avais déjà pensé qu'il était plus convenable de partager la loi en deux parties, de faire une loi spéciale des deux premiers titres, et une autre loi des deux derniers. Ces deux premiers titres régissent l'enseignement supérieur aux frais de l'état; les deux autres ont rapport aux jurys d'examen pour les élèves, n'importe dans quel lieu ils ont étudié. La première partie de la loi forme donc un code spécial pour les écoles aux frais du gouvernement, la deuxième partie concerne tous les citoyens du royaume.

Depuis que vous avez adopté l'amendement de M. Trenteseaux, vous avez un motif de plus pour diviser la loi en deux parties. D'après cet amendement, les tit. III et IV seront soumis à une révision après trois ans. Vous ne pouvez donc faire une loi de deux parties distinctes, dont l'une sera soumise à révision et l'autre restera invariable. Vous ne pouvez enclaver une loi provisoire dans une loi permanente.

Si vous n'adoptiez pas la division que je vous propose, vous placeriez plusieurs membres dans une position assez embarrassante, et moi-même tout le premier; car quoique je n'approuve pas en tout point la composition du jury, comme elle n'est que provisoire, je veux bien l'adopter; mais je ne peux admettre les titres 1^{er} et 2^e, parce que j'y vois la mort des universités de l'état; si donc vous ne divisez pas la loi, je serais forcé de la rejeter tout entière.

M. le ministre de l'intérieur: Je ferai remarquer à la chambre que ce n'est pas la première fois qu'on est venu demander la division de la loi en deux parties. Cette proposition a été abandonnée, et on a abordé la discussion sur

La première discussion est consommée, il n'y a plus lieu aujourd'hui à diviser la loi en deux parties. Les arguments qu'on fait valoir n'ont aucune force. dit que dans le titre III il y a une disposition provisoire, mais cette objection n'est pas fondée. Il arrive fréquemment qu'il y ait dans une loi des dispositions temporaires, sans que l'ensemble de la loi en soit altéré. Il en est de même de cette disposition temporaire pour être en discussion, mais toutes les autres restent inaltérées.

Quirini appuie la proposition de M. Liedts. Cette proposition mise aux voix n'est pas adoptée. M. Pirson : Vous avez admis dans l'art. 41 l'intervention des chambres dans la nomination des jurys d'examen. Cet art. est inconstitutionnel, et, suivant moi, porte atteinte à la prérogative royale. En intervenant dans cette nomination, les chambres enlèveraient au ministère une partie de sa responsabilité. Et d'ailleurs je crois que nous sommes incapables de nommer un jury avec pleine connaissance de cause. Je propose un amendement pour donner la nomination au gouvernement.

La proposition de M. Pirson n'est pas adoptée. Les autres amendements sont successivement mis aux voix et confirmés. — On procède à l'appel nominal sur le vote. 54 membres prennent part au vote. Un membre s'abstient, 54, non 39.

Le projet est adopté. Il sera transmis au sénat. Ont répondu oui : MM. Bekaert, Bosquet, Brabant, Coppieters, Dumonceau, de Behr, Defoëre, de Kepenne, Anthonis, de Longrée, Stas de Volter, Demer de Morsel, F. Mérode, de Muelenaere, Deneff, de Renesse, Deroo, Deschamps, de Sécus, Desmazières, Desmet, de Terbecq, Theux, Manilius, d'Huart, Doignon, Maast-Devries, Dubois, Dumortier, Ernst, Heptia, Kerwyn, Hye Hoys, Morel, Morel d'Anbeel, A. Rodenbach, C. Rodenbach, G. Rodenbach, Simons, Thienpont, Trenteseaux, Ullens, Vanhove, Vanderbelen, Shryven, Lejeune, Verdassen, Verwilt, Van Vliet, C. Vuylsteke, L. Vuylsteke, Raekem.

Ont répondu non : MM. Berger, Dequaine, Cols, Corbière, Cornet de Grez, Dams, de Brouckère, Dejagher, W. de Mérode, Desmaret de Biesme, Rymaekers, Devaux, Vanhove, d'Hoffschmidt, Donny, Dubois, Firmez, Fallon, Gendebien, Jadot, Julien, Lardinois, Lebeau, Liedts, Meus, Michamps, Nothomb, Pirson, Polvliet, Quirini, Rogier, Rouppe, Seron, Troye, Vandeviele, Verrue Lafançq, Van Vliet XIII et Zoude.

M. Eloy de Burdino s'est abstenu, parce qu'il regarde la loi comme mauvaise, mais d'un autre côté il n'a pas voulu voter contre, parce que cette loi était urgente.

M. Gendebien. Je demande que mon vote négatif soit inséré au procès-verbal.

M. de Sécus. Et moi, mon vote affirmatif. Il sera fait droit à ces réclamations.

La chambre entend ensuite un rapport de pétitions. La régence de Verviers, ayant vainement sollicité auprès du ministre de l'intérieur le remboursement de 97,245 francs c. qu'elle a dépensés avant la réunion du pays à la France, pour construire une route dont le gouvernement s'est emparé tout à coup, demande que la chambre décide que ce remboursement doit lui être fait par l'état.

Renvoi au ministre de l'intérieur avec demande d'explications, et dépôt au bureau des renseignements. Adopté.

LIEGE, LE 26 AOUT.

Plusieurs journaux anglais parlent de nouveau de la retraite du ministre Melbourne. D'autres prétendent qu'il n'y a jusqu'ici rien de véritable dans les rumeurs qui circulent au sujet des résolutions du noble lord et de ses amis. Le langage de la presse anglaise a pris dans ces derniers temps un ton de violence, dont on n'avait pas eu d'exemple depuis la discussion du bill de la réforme électorale. Les organes du torisme ne le cèdent point du reste en paroles de colère aux journaux de la réforme et même du radicalisme. Des deux parts, on menace d'en appeler à la force matérielle et de la substituer aux discussions parlementaires. (Voyez Londres.) Si l'on allait juger de la situation du pays par la véhémence de la presse, on pourrait croire à une prochaine levée de boucliers dans les camps du torisme et de la réforme. Heureusement qu'il n'en est point ainsi, et qu'en Angleterre comme ailleurs, les journaux sont toujours en avant de l'opinion. Le peuple anglais a fait un long apprentissage des moyens de la liberté constitutionnelle, et, sans aucun doute, il y trouvera des armes pour forcer l'aristocratie aux concessions raisonnables que le pays réclame d'elle, et il n'aura pas besoin pour cela de recourir à la terrible voie de l'insurrection.

Les nouvelles de Madrid arrivées aujourd'hui, confirment les rapports d'hier : la tranquillité est rétablie dans cette capitale, et l'on annonce que l'énergie déployée par les autorités militaires dans la journée du 16, a rendu beaucoup de confiance aux partisans de la reine. Un journal du tiers-parti, le Temps, porte qu'il est de nouveau question d'intervention dans la Péninsule. (V. Paris.)

Notre chambre des représentants a procédé hier au vote définitif de la loi relative à l'enseignement. Elle a été adoptée à la majorité de 54 contre 39.

Dans la séance du 14, M. Frison, qui siège sur les bancs de l'opposition, a donné à la chambre des représentants, les détails qui suivent sur les progrès de l'industrie dans l'arrondissement de Charleroi :

« La production annuelle de notre forgerie offre une valeur de	fr. 11,000,000
Nos clous	4,000,000
Nos verriers	3,600,000
Nos charbons	66,000,000
Total,	fr. 84,000,000

Les assises de la province de Liège pour le 4^e trimestre de l'année 1835, s'ouvriront le lundi 2 novembre prochain à Liège, sous la présidence de M. le conseiller Dochen ; MM. les conseillers Vander Vrecken, Mockel, Grossée et Fleussu, sont nommés siéger en qualité de juges ; sont aussi nommés comme suppléants, MM. les conseillers Franssens et Dupont.

— Le tribunal de Tongres vient de condamner l'officier de l'état civil de la commune de Russon, à une amende de dix francs, pour contravention aux dispositions de la loi relatives à la tenue des registres de l'état civil.

— On lit dans un journal d'Anvers, 25 août :

« Les essais d'éclairage au gaz de résine continuent chaque jour et le public se porte avec intérêt rue d'Arenberg. Placé à l'angle que forme cette rue avec celle de l'hôpital, éclairé par l'ancien système, on juge facilement l'immense supériorité du nouvel éclairage. L'avantage du gaz de résine sur celui de la houille nous paraît consister dans une plus grande intensité du pouvoir éclairant, dans l'absence de l'hydrogène sulfuré, gaz très-délicieux et dont on ne parvient à dépolluer le gaz de houille qu'avec de grands appareils et enfin dans l'économie et la facilité des moyens de manutention et d'exécution.

— La Revue Britannique vient de consacrer un article remarquable au mouvement politique, commercial et industriel qui s'est opéré en Russie depuis 1815. On s'étonne de voir ces populations russes, slaves, tartares, finnoises, que nous croyons ensevelies dans la plus profonde barbarie, tisser la soie, creuser des canaux, construire des routes, traduire nos meilleurs ouvrages de littérature, éclairer des lumières de la mécanique et de la chimie leurs procédés industriels, et faire un commerce extérieur qui s'élève à plus de 800 millions de francs.

— Il résulte du prix des céréales pendant la 3^e semaine d'août, que les droits d'entrée du froment et du seigle sont, d'après les dispositions de la loi du 31 juillet 1834, savoir :

Froment, 37 fr. 50 c. les 1,000 kilog.
Seigle, 23 fr. 00 c.

— Le Memorial agenais raconte en ces termes la marche d'un météore igné qui est apparu dans les environs d'Agen, le 27 juillet dernier :

« Vers six heures du soir, les habitants de La Française et de Lizac aperçurent une colonne de flamme d'environ quinze pieds de circonférence. Elle était à une médiocre hauteur, ce qui leur donna l'opinion qu'on avait incendié une meule de grain ou de paille. L'orage était à peine apaisé, le tonnerre grondait encore. La colonne de feu s'avancait rapidement du sud-est au nord-ouest. Elle plongea dans la rivière du Tarn, dont elle fit gonfler et bouillonner les eaux. Elle se releva et se dirigea, terrible et menaçante, vers le village de Lizac. La consternation était à son comble.

« La flamme, portée sur l'aîle des vents, parvint au village de Lizac ; elle passe auprès d'une maison, enlève de la toiture quelques rangées de tuiles dont on n'a plus trouvé de traces. De là, elle se précipite sur un noyer plus que séculaire, brise toutes ses branches et fore l'énorme tronc d'arbre comme on aurait foré une pièce d'artillerie. La flamme s'éteint aussitôt et se réduit en un vaste tourbillon de fumée qui, pendant long-temps obscurcit l'atmosphère comme les épais brouillards de l'hiver. »

CONSEIL DE REGENCE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance publique du 5 août 1835

Présens : MM. Jamme, président, Seronx, Closset, Robert, Piercot, Billy, Dehasse, Delfosse et Lefebvre.

Absens : MM. Nagelmakers, Raikem, de Behr, de Lamigne, Richard, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stokkers, Dewandre, Francotte, Bayet et Hubart.

La séance est ouverte à 5 heures et demie de relevée. Le procès-verbal de la séance du 28 juillet dernier est approuvé.

M. Closset met sous les yeux du conseil l'assignation donnée à la ville le 16 avril dernier par les sieurs Lambert et Toussaint Wery, frères, pour la voir condamner à leur restituer la somme de 387 francs 12 centimes déposée pour la remise qui leur a été faite de 46 sacs d'avoine saisis en fraude le 13 février dernier, et à leur payer une indemnité pour des dommages qui auraient été causés dans leur magasin par la visite d'employés des taxes municipales.

Le conseil, vu les pièces et le rapport du directeur de la régie des taxes municipales du 26 juillet 1835 ; arrête : La ville se défendra contre l'action prémentionnée après y avoir été autorisée par les états députés.

— M. Robert donne lecture d'une lettre de M. le gouverneur en date du 17 juin dernier, relative à une nouvelle proposition du concessionnaire des ponts à construire sur la Meuse et l'Ourte. Elle a pour objet de modifier la direction de la rue à ouvrir du pont sur la Meuse à la rue devant les Carmes.

A partir de la rue des Croisiers cette rue se dirigerait en ligne droite pour déboucher à l'intersection des rues des Carmes, de devant les Carmes et des Sœurs Grises, en traversant la propriété de M. Ant. Vanderstraeten.

Le conseil considérant que la communication du dit pont à la place Saint-Paul en serait plus directe et plus facile ;

Considérant que ce changement de direction aurait pour résultat d'alléger les frais d'acquisition de terrain et de bâtiments pour la rue à ouvrir, et qu'en donnant dix mètres de largeur à la partie où ce changement aurait lieu, comme à l'autre, la dépense à la charge du concessionnaire, s'en trouverait toujours sensiblement allégée.

Adopte la direction proposée suivant le tracé au plan annexé, sous les conditions ci-après :

1^o Que la dite rue à percer soit à partir de la rue des Croisiers jusqu'à la rue devant les Carmes, la même largeur que celle arrêtée pour l'autre partie de cette rue vers le pont ; c'est à dire dix mètres.

2^o Que la parcelle A située entre cette rue et celles de vant les Carmes et du Méry, soit réunie à la voirie aux frais du concessionnaire.

3^o Et que la dite rue nouvelle sera de niveau avec celles qui y aboutiront.

— On remet en délibération le plan de régularisation des places publiques.

Il est résolu qu'il ne sera point fait de changement à la place du Marché, sauf l'alignement arrêté dans la séance du 25 juillet dernier.

M. Delfosse demande qu'on soit tenu, pour la reconstruction des maisons sur les places publiques, de se conformer à un plan de façade agréé par la régence, et que le bureau des travaux publics présente un projet à cette fin. Cette affaire fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Pour la Place Verte, le conseil suspend toute détermination jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le projet relatif à cette place.

Il ajourne jusqu'à la présentation d'un nouveau projet, la résolution relative à une plantation dans le but de régulariser la Place de la Comédie vers le Pont-d'Île et le quai de la Sauvenière.

On communique une dépêche de M. le ministre de l'intérieur relative à la délibération du 9 septembre 1834, portant qu'il sera établi sur les deux côtés de la chaussée du pont de l'Ourte et la Bonne Femme une allée de 12 mètres de largeur.

Le conseil réduit cette largeur à six mètres, et charge les bourgmestre et échevins de répondre à ladite lettre ministérielle.

Il adopte le plan annexé de l'élargissement de la rue des Sœurs-Grises (ou Clarisses.)

— M. Seronx donne communication de la lettre de M. l'avocat de la ville du 4 relative à l'expropriation du jardin de M. de Ghysels pour le prolongement de la rue de la Casquette jusqu'à la promenade de la Sauvenière suivant le plan approuvé. Il informe que ce dernier accepte le désistement de la régence, mais à des conditions qui ne semblent pas devoir être acceptées.

Il fait observer que la réserve d'exécuter par la suite le dit prolongement, pourrait donner lieu au rejet de la demande de ce désistement, suivant les auteurs. dit-il, le désistement fait sous des réserves peut être refusé par le défendeur. Il propose de faire signifier au nom de la ville un désistement dans les termes suivants :

« Maître Dereux, avoué de MM. les bourgmestre et échevins de la ville de Liège, à ce autorisé par le conseil de régence, fait signifier à M. Fabry, avoué de M. de Ghysels, défendeur, que les demandeurs se désistent de l'action intentée à ce dernier par l'exploit de l'huissier Bartholomé en date du 30 mai 1835 enregistré à Liège le 1^{er} juin suivant, en consentant aux dépens et renonçant à l'avenir à signifier au dit maître Fabry le 29 juillet dernier enregistré à Liège le 30 même mois. »

Le conseil adopte cette proposition ; et charge les bourgmestre et échevins de faire de suite les diligences nécessaires pour l'accomplissement de cette disposition.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

Séance publique du conseil de régence, jeudi prochain 27 du courant, à 5 heures du soir.

... fut bientôt nommé lieutenant par le général Byon.
L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1790,

(1) A la révolution de 1830, les cris de vive Byon se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année encore, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population

... terminée.

(Signé) ...

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager : aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non rougir, mais sourire de pitié tant d'antiquaires de ...

VARIÉTÉS.

ACADÉMIE DES SCIENCES DE BRUXELLES.

Dans la séance du 8 août de l'académie royale des sciences et belles lettres de Bruxelles, M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre par laquelle M. le ministre de l'intérieur communique à l'académie le résultat des nouvelles fouilles qui viennent d'être faites dans les ruines de Sommeraing. Cette lettre accompagne l'envoi de trois médailles, de divers morceaux de vase, ainsi que de quelques autres objets en cuivre récemment découverts. Les médailles sont d'époques différentes. Sur l'une d'elles, les empreintes sont presque totalement effacées. La seconde est parfaitement conservée, et on y voit distinctement les mots *Imperator Gordianus Pius Felix Augustus*. Le revers semble porter une Minerve ayant une lance et une palme : autour de la figure sont les mots *Virtus Augusti*. Enfin, sur la plus petite, on remarque une effigie assez bien conservée, mais la légende est presque illisible, on croit y reconnaître les mots *Valentinus Augustus*.

M. le ministre des affaires étrangères et de la marine a adressé à l'académie les tableaux des observations faites sur les marées, pendant les mois de mai et de juin 1835, à Blankenberg, Ostende, Nieuport, au fort Ste-Marie et à Anvers. Ces observations sont relatives à l'heure et à la hauteur de la haute et de la basse marée, à la direction et à la force du vent ainsi qu'à l'état du ciel.

M. de Almeida Garelt, chargé d'affaires du gouvernement de S. M. la reine de Portugal et des Algarves, a adressé à l'académie un ouvrage intitulé : *Roteiro de Dom Joam de Castro da Viagem que fizeram os portugueses ao mar roxo no anno de 1541*. C'est le journal d'un voyage scientifique dans la mer Rouge, entrepris par l'ordre du gouvernement portugais au XVII^e siècle. Il est écrit par le célèbre capitaine qui fut chargé de cette expédition. L'ouvrage a été publié à Paris, en 1833, par les soins du docteur Antonio Nunes Carvalho : il est suivi de l'*Itinerarium maris rubri*.

M. Julien de Paris, correspondant de l'académie, fait parvenir les prospectus de différents ouvrages avec des renseignements sur quelques publications nouvelles.

M. Quetelet a communiqué à l'académie différents renseignements statistiques, récemment publiés par le gouvernement français, qui confirment de plus en plus les idées qu'il a émises sur la reproduction constante des mêmes faits dans tout ce qui se rapporte au physique et au moral de l'homme, quand l'état social ne subit pas de changements brusques. Ainsi, les documents sur le recrutement de l'armée française montrent qu'on exempté à peu près annuellement le même nombre d'individus, soit pour perte de doigts, de dents, pour surdité, goitres, claudication, maladie des os, faiblesse de constitution, défaut de taille, soit comme aînés d'orphelins, fils de veuves, d'aveugles, etc.

La même constance s'observe dans le nombre de jeunes gens qui savent lire et écrire ou qui n'ont reçu aucune instruction, dans le nombre de ceux qui se sont rendus impropres au service militaire, soit temporairement soit d'une manière permanente, et ainsi de suite.

M. Quetelet ajoute qu'il tient de bonne source que non-seulement le nombre des lettres que reçoit la poste de Paris est à peu près annuellement le même, mais encore que l'on compte environ le même nombre de lettres qu'on a négligé de fermer ou qui ont été mises au rebut pour écriture illisible, pour adresses défectueuses, etc. Depuis longtemps il avait cherché à mettre en évidence que la société paie au crime un effrayant budget financier; et, dans son dernier ouvrage, *Essai de physique sociale*, il avait cru pouvoir avancer par induction que si les états statistiques que publient les gouvernements, mentionnaient aussi les crimes dont les auteurs sont inconnus, leur nombre ne présenterait pas moins de constance dans sa reproduction. Cette conjecture vient d'être en effet pleinement justifiée, chez nous, par les relevés qui ont été faits au ministère de la justice et qui ne tarderont pas à paraître. Il existe entre les phénomènes sociaux et les causes qui les produisent, des liaisons trop intimes pour que le philosophe et l'homme d'état puissent encore en négliger l'observation, et sans doute la science qui a pour objet cette étude, est destinée à prendre un rang très-élevé parmi les connaissances humaines.

M. Dumortier a annoncé le départ de quatre naturalistes belges, MM. Jean Linden, Auguste Griesbregt, François Goede et Nicolas Funck, pour le haut Brésil, et fait de leur part des offres de service à l'académie. M. Linden étudiera les productions du règne végétal; M. A. Griesbregt, les animaux vertébrés; M. F. Goede, les animaux invertébrés et la minéralogie; M. N. Funck fera les fonctions de dessinateur de l'expédition.

L'académie acceptant les offres du service de ces naturalistes, a chargé M. Dumortier de leur rédiger des instructions.

M. Delmotte a communiqué une pièce qu'il a achetée à la vente de M. de Saulages (cette vente a eu lieu à Paris, en juin dernier). Elle contient des documents curieux pour l'histoire de Tournay, et spécialement pour celle de la construction du château ou citadelle de la même ville. Elle ne porte pas de date, mais elle a été évidemment écrite en 1513, époque où Henri VIII roi d'Angleterre, assiégea et prit Tournay. Elle porte la signature autographe de ce souverain en tête et au bas de la pièce, ainsi qu'il avait l'habitude de le faire. Il a de plus poussé la précaution jusqu'à bättonner de sa main royale les blancs que l'on remarquait dans sa réponse.

VILLE DE LIEGE.

SERVICE DU CASERNEMENT.

L'adjudication faite le 17 juillet dernier n'ayant pas été approuvée par le conseil de régence, les bourgmestre et échevins feront procéder le jeudi 27 de ce mois à midi, à une nouvelle adjudication.

On peut voir le cahier des charges au secrétariat de la régence, Liège, le 22 août 1835.

Les bourgmestre et échevins mettront en adjudication, le samedi 29 du courant à midi, les travaux relatifs à la construction d'une fontaine à établir sur la place St.-Denis. On peut voir le cahier des charges au secrétariat de la régence.

A l'hôtel de ville, le 22 août 1835.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 25 août.

Naissances : 5 garçons, 1 fille.

Décès : 2 garçons, 2 filles, 2 hommes, 2 femmes, savoir : André François Lambert Leblanc, âgé de 70 ans, journalier, rue Grande Bèche, veuf d'Elisabeth Somzé. — Jean Guillaume Dressen, âgé de 58 ans, receveur de contributions à Verviers, célibataire. — Marie Cecile Louise Kaisin, âgée de 76 ans, rentière, sur la Baite. — Marie Joseph LeFebvre, âgée de 49 ans, servante, sur la Fontaine.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain, on JETTERA des ROUES D'OIES à MA CAMPAGNE, faubourg Ste. Walbuge. 6

Saumons frais, id. Saumons fumés, Anchoix nouveaux, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont. 110

LA BELLE ET GRANDE MAISON avec porte cochère, grande cour, remise et écurie sise à Liège, rue des Carmes n° 378.

Et la MAISON avec JARDINS située à Tilleur, dite le CHATEAU, près de l'église étant surenchères, leur adjudication définitive et sans réserve sera prononcée le jeudi trois septembre 1835 à deux heures de relevée, par devant M. CHOKIER, juge-de-peace, au bureau de ses séances, rue Moût-Saint-Martin à Liège, par le ministère du notaire PAQUE, la première sur la mise à prix de 26,355 francs et la seconde sur celle de 27,733 francs y compris les charges. 134

CHAMBRES garnies à LOUER, rue devant la Magdelaine, n° 273. 128

VENTE

D'UNE

BELLE PROPRIÉTÉ, SITUÉE FAUBOURG ST. LÉONARD, A LIÈGE.

LUNDI 7 septembre 1835, à trois heures de relevée, Me LAMBINON, notaire à Liège, exposera en VENTE au plus offrant et dernier enchérisseur, en son étude, sise près de l'hôtel de ville, n° 1002 :

UNE BELLE PROPRIÉTÉ composée d'un corps de logis, restauré entièrement à neuf, commodément distribué, ayant porte cochère, une très-grande cour séparant deux ailes de bâtiments, qui contiennent des habitations, écuries, établetries, d'immenses magasins et des caves très vastes, à droite, en entrant dans la cour, se trouve encore un autre bâtiment ayant servi de féculerie, avec de grands magasins; plus, une autre maison à côté, donnant sur la rue; enfin un très vaste jardin d'une grande beauté, garni d'arbres fruitiers en plein rapport : le tout formant un ensemble, situé faubourg St. Léonard, à Liège, portant les n° 241, 242 et 243.

Ces immeubles, par leur situation, réunissent à la fois les agréments de la ville et ceux de la campagne, et peuvent servir à tout établissement.

Pouvant être facilement divisés en plusieurs parties sans rien diminuer de leur valeur, ils seront d'abord exposés en quatre lots et ensuite en masse.

S'adresser au notaire LAMBINON pour avoir communication des titres et des conditions de la vente, et pour voir la propriété au n° 242, faubourg St. Léonard, les mardis et vendredis de deux à six heures de relevée. 988

PROVINCE DE LIEGE.

TRAVAUX PUBLICS.

AVIS. — Vendredi 28 août 1835, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé pardevant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique par soumission et aux enchères des TRAVAUX à faire ci-après savoir :

1^{er} Lot. — Pour la construction d'une partie de chemin de hallage le long de la rive gauche de la Meuse, à la Basse-Hermalle en amont du passage d'eau de Souvré.

2^e Lot. — Pour un curement dans le lit de la même rivière le long de la portion de chemin de hallage longeant en partie le pré des malades à Huy.

3^e Lot. — Pour la reconstruction et la restauration et entretien du hallage sur tout le cours de ladite rivière dans cette province.

4^e Lot. — Pour la reconstruction partielle d'un estacade longeant la rivière de Vesdre, immédiatement en aval de l'embouchure du biez des usines de Henne.

5^e Lot. — Pour divers curements à faire dans la rivière de Meuse, sous le pont des Aulus, et aux abords de des titres dudit pont.

On peut prendre connaissance du devis et cahier des charges d'après lesquels il sera procédé à cette adjudication, à l'hôtel du gouvernement à Liège, et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées. Liège, le 14 août 1835.

E. LASSENCE-RONGE FABRICANT D'ARMES, PLACE DE LA COMEDIE.

A l'honneur d'informer le public qu'il vient de RÉASSORTIR SON MAGASIN en tout ce qu'il y a de plus nouveau et de meilleur en ARMES et accessoires de chasse. A VENDRE un intérieur de MAGASIN à glaces et COMPTOIR.

COMMERCE.

Fonds anglais du 22 août. — Cons. 89 5/8 belges. (100 Holl. 54 0/0. Port. 88 0/0. Esp. cortés, 39 0/0. le 22 août 00 000, passive 00 0/0. Diff. 00 0/0. Brésil. 86 3/4. Colombie. 00 0/0. Mex. 35 0/0. Espagne, 1834, 00 0/0 perte.

Bourse de Paris, du 24 août. — Rentes, 5 1/2, 109 1/2 fin cour., 108 95. — Rentes, 3 p. c. 78 60, fin cour., 78 60. — Actions de la banque, 00000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 96 90, fin cour., 00 00. — Emprunt Guebhard, 34 1/2, fin cour., 00 00. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 34 0/0, fin cour., 00 00. — Trois p. c., 21 3/4, fin cour., 00; différée, 14 1/2. — Cortés, 34 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 000 0/0, fin cour., 000 0/0. — Emp. romain, 101 1/2, fin cour., 000 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 111 1/2. — Coupes cortés, 48 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 24 août. — Dette active 54 0/0. — Dito, 5 1/2, 104 1/8 000. — Dito Différée, 0 00/000 00. — Bill. de chance 23 13/16. — Syndi. d'amor. 93 1/8 00. — Dito 3 1/2 1/2, 77 3/4 000. — Contrib. de guerre, 0 0/0 Bill. du tré. 6 1/2, 000 0/0. — Société de comm. 108 1/4 0. — Rus. 100 et comp. 103 7/8. — Dito 1828 et 1829, 103 3/4 00. — C. H. 1831, 1833 99 1/2 0. — Dito ins. au gr. liv. 67 3/4. — Dito emp. à L., 5 1/2, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 1/2 00 00. — Dan.m. à Lond., 0 0/0. — Rente franc. 78 0/0 000. — Rente perp. d'Espagne, 0 0/0. — Dito d'Amst., 30 3/4 000. — Dito à Londr., 3 1/2, 49 7/8 000. — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 1 0/00. — Bons cortés à Lond. 25 1/4. — Coupons des cortés 00. — Vienne actions de la banq., 0000 0/0. — Métalliques 98 7/8. — Act. Rot. 1^{re} levée, 0000. — Dito 2^e levée, 000. — Lots de Pologne, 000 0/0 00. — Naples falcon. 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 85 1/4. — Grecs 00. — Lots Prussiens 104 0/0.

Bourse d'Anvers du 25 août.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam	3/4 1/2 perte 1		
Londres.	12 13 3/4	12 07 1/2	P
Paris.	47 3/8	P 47 0/00	46 7/8
Francfort.	35 7/8	P 00 0/0	35 1/2
Hambourg.	35 1/4	35 0/00	A 34 7/8

Escompte 4 0/0.

Effets publics belgiques. — Dette active, 104 3/4 P. — Idem différée, 43 1/2 P. — Oblig. de l'emp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 99 1/2 0 00. — Idem de 12 mill. 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. — Dette active, 2 1/2. 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente rem. 88 1/4 et 99 P. 000. — Espagne. Guebhard, 33 0/0 P. — Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 P. Idem. perp. Amsterdam, 3 1/2 à 31 à 32 1/8 A. — Idem diff., 12 1/4 à 1/8 et A.

Cours après la Bourse.

Les fonds espagnols qui tendaient beaucoup à la hausse au commencement de la bourse, ont un peu fléchi, mais ils ont bientôt repris et sont restés très-demandés après la cote : Les Ardennes surtout ont été très-voulus.

Perpétuelles, 32 3/8 A. — Dette différée, 12 3/4 A. — Cortés 28 1/2 A. — Coup. dito 17 A. — Ardoin 37 3/4 A. — Primes à un m. dont 1 : Perpétuelles 35 3/4 A. — Dette diff. 14 0/0 P. Cortés 33 0/0 A. Ardoin 40 dont 2 A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

700 balles café Menado, à 37 1/2 cts. cons.
400 Balles café St. Domingue, à 34 1/2 cts. cons.
500 balles café St. Domingue, à 33 1/8 cts. cons.
200 balles café Brésil, à 33 1/8 cts. cons.
200 balles café Brésil, à 33 cts. cons.
180 Caisses sucre Havane blanc, à 26 1/2 ent.

Arrivages au port d'Anvers, du 24 août.

La galléasse mecklenbourgeoise Iris, c. H. H. Niemann, v. de Riga, ch. de bois.
La galléasse suédoise Christine Louise, c. Steynord, ven. de Riga, ch. de graine de chanvre.
Le bateau à vapeur anglais Tourist, cap. Linge, ven. de Londres, ch. d'huile, indigo, coton, manufactures et 3 passagers.
Le yacht anglais Nymphé, cap. Habry, v. de Londres en lest.

Bourse de Bruxelles, du 25 août. — Belgique. — Dette active 54 0/0 P. Emprunt de 48 mill., 100 0/0 P. — Actions de société générale (5) 825 0/0 P. Société de comm. de cette ville (22) 1/2 P. Banque de Belgique (5) 108 1/2 P. Hollande. — Dette active, 54 0/0 P. — Espagne. Guebhard, 34 0/0 N. 00. Perp. Anvers 4 p. 1/2. Id. Amsterdam 5 p. 1/2, 32 0/0 0000. — Id. Paris 3 p. 1/2, 0000 Cortés à Londres, 28 3/4 0 000. — Dette différée, 13 et A.

MARCHÉ DE HASSELT, du 25 août.

From. l'hect., 15-00 — Seigle, 9-00 — Orgé, 9-85 — Sarrasin, 8 — Avoine, 8 75 — Genièvre, à 10 degr. 38. — Bearre, kilog. 4-5

H. Liguac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.